COMMUNE DU VAL DE LA HAYE

PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 24 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-quatre septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Pascal.

ETAIENT PRÉSENTS: Monsieur DELAPORTE Pascal, Monsieur CARTIER Patrice, Madame PAINBLANC LESOBRE Marie, Madame ZAIA Fatiha, Monsieur BOEDARD Thierry, Madame TOCQUEVILLE Valérie, Madame TAFFOREAU Aurélie, Monsieur MOTTE Alain, Madame HUET Véronique

MEMBRES REPRESENTES:

Monsieur Guillaume HELLO, donne pouvoir à Pascal DELAPORTE Madame Claire BOULANGER, donne pouvoir à Patrice CARTIER

ABSENT NON REPRESENTES:

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur BOYERE Pascal

Le Maire ouvre la séance par le fils d'actualités.

MAM

La MAM. Sachant que la fermeture des classes ou de l'école est étroitement liée à l'effectif des enfants inscrits. Vu que la MAM sera complète en janvier 2025, c'est un bon indicateur qui permettrait de prédire que le risque de fermeture de l'école est écarté.

SUBVENTION:

100% des demandes de subvention pour les dépenses d'investissement envoyés aux organismes financeurs ont été acceptées notamment

- Passage au Led
- Aménagement du Parc Michon
- Aménagement de la Rue des champs
- La couverture du kiosque
- La construction du boulodrome

INAUGURATION DE LA RUE DES CHAMPS:

Plusieurs autorités seront présentes, le Maire adresse ses remerciements à Mr BOYERE pour sa contribution dans le projet.

CARREFOUR DE LA RUE DES DE FORET :

Une Réunion de chantier entièrement prise en charge par la Métropole aura lieu ce jeudi 26 septembre matin. Les travaux ayant pour objet de coller les pierres sont planifiés pendant les vacances de la Toussaint.

Ce rond-point au départ était entièrement en béton

La somme PPI allouée par La Métropole est épuisée.

VILLAGE FLEURI:

En 2003 la commune, avec l'ancienne Municipalité a déjà participé au concours « le village fleuri. A l'époque la commune a obtenu 25 points correspondant à l'encouragement.

Cette année, la Municipalité actuelle a participé au concours en ayant apporté des nouveaux éléments notamment :

- Le cimetière végétalisé
- L'éco pâturage
- Les divers massifs
- Les ronds-points fleuris
- Le système de récupération d'eau à l'école
- La MAM construite avec des matières biosourcées
- ➤ En conséquence, le Maire a annoncé que Val de la Haye a obtenu la plus haute récompense, c'est-à-dire : le Grand prix spécial, avec 40 points sur 42 au total.

Une cérémonie de remise de prix aura lieu au Département le 23 novembre 2024.

La première étape faite, la seconde étape s'est concrétisée par le passage de l'équipe de la région qui va émettre son appréciation que l'on attend ensemble en ce moment.

Dans la même thématique, suite à notre sensibilisation, quelques Vaudésiens ont participé et les principales maisons gagnantes sont celles de :

- Monsieur et Madame HELLOUIN
- Madame BACONNET
- Monsieur et Madame LELEU

Monsieur Le Mairie souligne que c'est le fruit du travail de toute une équipe à savoir

- Jason et Laura pour leur travail au quotidien
- Thierry BOEDARD pour l'organisation avec présence et intervention sur le terrain
- Marie LESOBRE pour la rédaction du dossier de candidature
- Le Maire pour la coordination avec présence et intervention sur le terrain.

Après les fils d'actualités, le Maire passe aux sujets qui ont besoin d'actes administratifs

Comme dans les cas précédents, des documents de consultation publique arrivent à la Mairie.

Concernant les industries dont leur installation pourrait avoir des impacts sur les vaudésiens

Cette fois-ci, les consultations du public concernent SOREPRIM et VGP Park 3 Rouen

<u>DLB-2024-37 : DELIBERATION PORTANT SUR UNE DEMANDE</u>

<u>D'ENREGISTREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DEDIEE AU</u>

<u>STOCKAGE DE PRODUITS OU MATIERES COMBUSTIBLES EN ENTREPOT</u>

<u>COUVERT</u>

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'environnement :

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2024 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une consultation du public au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 14 juin 2024 par la société SOREPRIM situé 6 rue du Bon Marais à GRAND-COURONNE (76530), dont le siège social se situe 11 rue de la Santé à RENNES (35000), en vue de l'exploitation d'une installation dédiée au stockage de produits ou matières combustibles en entrepôt couvert.

Vu l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 1^{er} juillet 2024 déclarant le dossier complet et régulier.

Considérant l'impact de l'exploitation d'une installation dédiée au stockage de produits ou matières combustibles en entrepôt couvert à Grand-Couronne sur les habitants de la commune du Val de la Haye

DELIBERE

3 voix pour : Patrice CARTER, Claire BOULANGER, Pascal BOYERE,

9 voix contre : Pascal DELAPORTE, Marie LESOBRE, Fatiha ZAIA, Thierry BOEDARD, Valérie TOCQUEVILLE, Aurélie TAFFOREAU, Alain MOTTE, Véronique HUET, Guillaume HELLO.

<u>Article 1</u>: Se prononce, par majorité absolue, contre le projet, compte tenu des constatations et des informations mises à disposition

DLB-38: DELIBERATION PORTANT SUR UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DEDIÉE AU STOCKAGE DE PRODUITS OU MATIERES COMBUSTIBLES EN ENTREPÔT COUVERT SUR LA COMMUNE DE GRAND-COURONNE

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation d'une consultation du public au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2024 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une consultation du public au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 16 avril 2024 par la société VGP PARK Rouen 3 en vue de l'exploitation d'une installation dédiée au stockage de produits ou matières combustibles en entrepôt couvert située sur l'emprise de l'ancienne raffinerie PETROPLUS à Petit-Couronne (76650) et dont le siège social est situé 75, rue Delandine - 69003 Lyon.

Vu l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 4^r juillet 2024 déclarant le dossier complet et régulier

Vu le dossier présenté par la société VGP PARK ROUEN 3 mis à disposition du public du lundi 26 aout 2024 au lundi 23 septembre 2024 inclus en mairie de Petit-Couronne

Considérant l'impact de l'exploitation d'une installation dédiée au stockage de produits ou matières combustibles en entrepôt couvert située à Grand-Couronne sur les habitants de la commune du Val de la Haye

DELIBERE

3 voix pour : Patrice CARTER, Claire BOULANGER, Pascal BOYERE,

9 voix contre : Pascal DELAPORTE, Marie LESOBRE, Fatiha ZAIA, Thierry BOEDARD, Valérie TOCQUEVILLE, Aurélie TAFFOREAU, Alain MOTTE, Véronique HUET, Guillaume HELLO

<u>Article 1</u>: Se prononce, par majorité absolue, contre le projet, compte tenu des constatations et des informations mises à disposition

Après les consultations du public,

<u>DLB-2024-39</u>: <u>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (Distributeur de pains)</u>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5 à L. 1311-7

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-4

Vu l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/12/2020

Vu la convention d'occupation du domaine public signée entre les deux parties le 31 mars 2021

Considérant que le distributeur à baguettes permet de satisfaire les besoins les plus courants des habitants tout en privilégiant une proximité géographique et que le renouvellent de ladite convention ayant pris l'effet au 1^{er} avril 2021 nécessite une nouvelle délibération

Le conseil municipal,

DELIBERE

A l'unanimité

<u>Article 1 :</u> Approuve la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels

Article 2 : Maintenir le montant du loyer

<u>Article 3 :</u> Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels

<u>Article 4</u> : Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après les consultations du public, le Maire explique que la convention signée lors de l'installation du distributeur à pain stipule qu'une délibération est nécessaire au bout de 3 ans, c'est pourquoi on doit délibérer pour le renouvellement.

Lors de la concertation, en réponse à la question posée si on peut augmenter le loyer de 100 euros par mois, vu que le bail est de 5 ans, le montant actuel doit être maintenu.

Ensuite, le Maire enchaîne pour demander l'avis de l'organe délibérant concernant l'Organisation des temps scolaires, sur proposition du Ministère de l'éducation nationale.

Avant la délibération, Mme Marie LESOBRE a expliqué que le changement de l'aménagement du temps scolaire en quatre journées et demie avait été mis en place à l'époque du Président François Hollande. A l'époque, ce nouveau dispositif avait demandé beaucoup de changements et de difficultés d'organisation au niveau de l'école, de la Mairie mais aussi pour les parents. De plus, à la rentrée de septembre 2024, les institutrices de l'école Cavelier de la Salle ont été interrogées par Mme LESOBRE sur cette possibilité de changer l'aménagement du temps scolaire, et la réponse a été qu'elles préféraient conserver les horaires actuels.

DLB-2024-40-ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTREE 2024

Vu l'article D521-12 du code de l'éducation permettant de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permettant un fonctionnement sur quatre jours

Considérant que l'adoption des dérogations résulte d'un commun accord entre la délibération du conseil Municipal et l'école et que seules les dérogations permettant un fonctionnement sur quatre jours doivent être autorisées par le Directrice académique des services de l'Education

Le conseil municipal,

DELIBERE

A l'unanimité

Article 1 : Adopte les horaires proposés par l'école

<u>Article 2</u>: Autorise le Maire à signer la proposition de l'organisation du temps scolairerentrée 2024

Après les délibérations, le Maire passe rend compte à l'assemblée de la décision budgétaire prise concernant un virement de chapitre à chapitre.

<u>DCS-2024-02 : M57 : Fongibilité des crédits : DECISION BUDGETAIRE modificative portant virement de crédit de chapitre</u>

Le Maire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-10-05 en date du 25 Octobre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et plus particulièrement sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatif aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DLB-2024-18 en date du 09 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de permettre, le paiement de quelques factures d'investissement

DECIDE:

Article1 : D'autoriser les transferts de crédits suivants

| Chapitre | Compte | Objet | Dépenses |
|----------|--------|-----------------------|----------|
| 23 | 231 | Construction en cours | - 43 000 |
| | 2138 | Autres constructions | + 3 000 |
| 21 | 212 | Agencement de terrain | + 40 000 |

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 3 : La secrétaire de Mairie est chargée de l'application de la présente décision.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à

- Monsieur le Préfet de Seine Maritime
- Monsieur le trésorier principal du SGC du Mesnil-Esnard / Grand-Quevilly

Ensuite, le Maire a informé l'assemblée que dans le cadre de son pouvoir de police, plusieurs arrêtés pour assurer le bon ordre dans le village sont imminents.

Notamment, nettoyer et déneiger devant chez soi, le respect des horaires de tonte et des travaux.

Les conseillers ont suggéré les créneaux suivants concernant les horaires de tonte :

| Jours de la semaine | Matin | Après-midi |
|-------------------------|-------------|-------------|
| Du Lundi au vendredi | 8h30-12h00 | 13h30-20h00 |
| Samedi | 9h00 -12h00 | 14h00-19h00 |
| Dimanche et jours férié | 10h-12h | NEANT |

Madame Valérie TOCQUEVILLE a suggéré de communiquer cette règle voire même de distribuer une plaquette pour informer les habitants des nouveaux horaires. Appliquer ces quelques règles de citoyenneté rendra notre village plus agréable à vivre.

QUESTIONS DIVERSES

Lors du dernier boitage des flyers concernant l'inauguration de la rue des Champs, Madame Véronique HUET a été étonnée par l'excès de flyers imprimés par rapport au nombre de logements dans le village

En réponse à cela, Monsieur CARTIER explique avoir commandé la quantité optimale permettant de bénéficier d'un coût global minimal, car le prix est dégressif en fonction de la quantité.

Monsieur Alain MOTTE a rapporté qu'une habitante lui a rendu une enveloppe en précisant que c'est du gaspillage.

Il lui a été répondu que l'enveloppe était pour compenser le grammage très léger de l'invitation.

<u>SENALIA ET LES VAUDESIENS CONCERNES</u>: A la suite de plusieurs échanges et intermédiations avec les parties prenantes, le Maire informe que SENALIA commence les travaux et il va en avertir l'association.

ENTRETIEN A QUENNEPORT : Le Maire a rencontré Monsieur Vincent TARGOZ de la Métropole et informe que l'entrée du village entre EUROSNACK et le ROND POINT va être entretenu par la Métropole.

MARE:

Compte tenu de la convention signée avec la Métropole qui a subventionné la mare à 100%, dans le respect de la biodiversité, il est interdit de mettre des poissons dans la mare, ce fait est même sanctionné par une amende.

A ce titre, Monsieur Thierry BOEDARD a planifié de mobiliser des ressources, personnel, élus et bénévoles, pour enlever les poissons à l'aide d'un filet géant, le Mercredi matin 02 octobre 8h30.

CHATS ERRANTS:

Madame Marie LESOBRE se mobilise pour gérer les chatons errants en informant l'assemblée que la commune voisine aussi est infectée et il y a une forte probabilité que les chats migrent au Val de la Haye. Dans un second temps, une campagne de trappage pour stérilisation des femelles errantes est envisagée.

Il a été évoqué que la commune a signé une convention et fera appel à un professionnel habilité pour gérer les chats.

Les recommandations qui découlent de la discussion sont :

- Ne pas nourrir les chats errants,
- Construire un endroit dédié après leur capture,
- Faire appel à un professionnel habilité,
- > Stériliser et pucer les chats domestiqués.

FORUM DES ASSOCIATIONS:

Madame LESOBRE remercie l'ensemble des membres des associations qui ont participé au Forum des associations en septembre. Elle remercie aussi les associations pour leur aide à la réalisation du livret des associations qui a été publié en septembre.

QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Laurent SROKA

- 1. a souligné que les agents municipaux devront aussi respecter les horaires de tonte.
- 2. a signalé qu'il reste souvent de la baguette classique, alors que le stock de baguettes tradition est épuisé; il demande s'il serait envisageable d'avoir plus de baguettes tradition et moins de baguettes classiques. Le Maire a répondu que c'est dû à l'épuisement de stock vers la fin de la journée et que seule la boulangerie est en mesure de gérer le nombre de baguette par type de pain.

3. a proposé d'organiser un atelier avec les enfants pour embellir le mur du bâtiment PTT, dans la mesure où on utilise des peintures adaptées aux enfants.

Monsieur CARTIER a précisé que le bâtiment va être abandonné dans 2 ans car il n'y aura plus de cuivre.

La séance est levée à 20h30.